

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

Séance du mardi 10 décembre 2024

ARRONDISSEMENT D'APT

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 2 décembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	17	23

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, BAGNIS Benjamin, CURNIER Marie-Lyne, HANET Serge, LONG Robert

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

SARTO Nadine (donne pouvoir à M. AUBERT Serge), SELLIER Claire (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno), BOUXOM Pascal (donne pouvoir à M. BERTHEMET Pascal), ARMANT Thierry (donne pouvoir à Mme CURNIER Marie-Lyne), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), LUC Cathy (donne pouvoir à Mme MANUELIAN Odette)

VOTES		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
23	0	0

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Objet de la délibération
2024-12-10-77 : Suite au choix du mode de gestion opéré lors du conseil municipal du 19 novembre 2024, détermination des caractéristiques essentielles de la nouvelle DSP (Délégation de Service Public), contrat d'affermage pour l'exploitation culturelle et touristique du site ocrier municipal de Bruoux dit « Mines de Bruoux »

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme ARMAND Vanessa

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2024-11-19-68 du 19 novembre 2024, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le lancement de la Nouvelle DSP (Délégation de Service Public) du site ocrier municipal de Bruoux, dit « Mines de Bruoux ».

Le conseil municipal a approuvé le principe de confier la gestion du site ocrier municipal de Bruoux, dit « Mines de Bruoux », dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) selon les modalités suivantes :

- 1- Type de délégation : contrat d'affermage
- 2- Objet de la délégation : exploitation culturelle et touristique du site ocrier municipal de Bruoux, dit « Mines de Bruoux »

Il revient ensuite au conseil municipal de se prononcer sur les caractéristiques de ce contrat d'affermage après avis préalable de la commission de délégation des services publics.

Cette commission, dans sa séance du 2 décembre 2024 a approuvé comme caractéristiques essentielles les points suivants :

- 1- Durée prévisionnelle : 9 ans 4 mois, le terme étant ainsi fixé au 31 décembre 2034
- 2- Date prévisionnelle d'entrée en vigueur de la délégation : 1^{er} septembre 2025
- 3- Redevance à la charge du délégataire : 10 % (pour mémoire 5 % sur le contrat d'affermage en cours) du chiffre d'affaires hors taxes du service affermé avec un montant minimum de 35 000 € chaque année, cette dernière somme étant indexée (première indexation le 1^{er} janvier 2027)
- 4- Rémunération du délégataire : perception auprès des usagers du site du prix des prestations culturelles et touristiques et de la vente des produits dérivés

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

Vu la délibération n° 2024-11-19-68 du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le lancement de la Nouvelle DSP (Délégation de Service Public) du site ocrier municipal de Bruoux, dit « Mines de Bruoux », a approuvé le principe de confier la gestion du site ocrier municipal de Bruoux, dit « Mines de Bruoux », a adopté comme type de délégation le contrat d'affermage et comme objet de ladite délégation l'exploitation culturelle et touristique du site ocrier municipal de Bruoux, dit « Mines de Bruoux »,

Vu l'avis de la commission de délégation des services publics dans sa séance du 2 décembre 2024,

✚ APPROUVE comme caractéristiques essentielles du contrat d'affermage pour exploitation culturelle et touristique du site ocrier municipal de Bruoux, dit « Mines de Bruoux » les points suivants :

- 1- Durée prévisionnelle : 9 ans 4 mois, le terme étant ainsi fixé au 31 décembre 2034
- 2- Date prévisionnelle d'entrée en vigueur de la délégation : 1^{er} septembre 2025
- 3- Redevance à la charge du délégataire : 10 % (pour mémoire 5 % sur le contrat d'affermage en cours) du chiffre d'affaires hors taxes du service affermé avec un montant minimum de 35 000 € chaque année, cette dernière somme étant indexée (première indexation le 1^{er} janvier 2027)
- 4- Rémunération du délégataire : perception auprès des usagers du site du prix des prestations culturelles et touristiques et de la vente des produits dérivés

✚ AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,



Vanessa ARMAND



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.